

Décision portant délégation de signature à Mme Aline Marchetti et Mme Frédérique Bey au titre l'unité USR3261 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme Lorraine », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC1000152DAJ du 23 juin 2010 portant nomination de M. Philippe Piéri aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision DEC122796DGDS du 19 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité de service et de recherche USR3261, intitulée « Maison des Sciences de l'Homme Lorraine » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Aline Marchetti**, Ingénieur d'Etude à l'Université de Lorraine, Secrétaire Générale de l'unité USR3261, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, **jusqu'à concurrence de 1000€**, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline Marchetti, délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique Bey**, Ingénieur d'Etude à l'Université de Lorraine, responsable des finances, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC130047DR06 du 1^{er} janvier 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 1er septembre 2014

Philippe Piéri

Le Délégué Régional

Aline Marchetti

Frédérique Bey

La délégataire

La délégataire